

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 17 octobre 2022

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2022.....	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Affaires Financières	
4.1. Subvention complémentaire au CCAS	3
4.2. Programme Voirie – aide exceptionnelle 2022 du Conseil Départemental	4
4.3. Décision modificative n°1 – Budget Principal.....	4
4.4. Participation aux dépenses de fonctionnement école Notre Dame des Fleurs	4
4.5. Renouvellement de la participation financière de la commune au projet de lieu d'accueil et de coordination pour les personnes victimes de violences intra familiales	5
4.6. Redevance d'occupation du domaine public 2022 - Orange	6
4.7. Redevance d'occupation du domaine public 2022 - GRDF	7
4.8. Admissions en non-valeur	7
5 – Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours – Avenant au marché SPS	8
6 – Extension et restructuration de la salle Jean Le Mancq – Avenant aux marchés de travaux ..	8
7 – Lorient Agglomération – Adhésion à la centrale d'achat.....	9
8 – Auditorium de l'E.M.A. – Règlement et convention de mise à disposition	10
9 – Questions diverses	10

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 17 octobre 2022

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. A. LE ROUX. C. GUÉGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. A.S. PROD'HOMME. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEAC'H. M. PURENNE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. J. LE DRÉAN (P. à C. GUÉGAN). C. DINASQUET (P. à L. DUVAL). T. JEGOUX (P. à T. EVANO). K. CHOINIERE (P. à V. GARIDO). M.O. VALPERGUE de MASIN (P. à M. PENNANEAC'H).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas EVANO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2022

Aucune observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal du 18 juillet 2022 est adopté.

Monsieur le Maire souhaite accueillir la nouvelle Directrice Générale des Services, Céline GUÉGAN, ainsi que la nouvelle Directrice Générale Adjointe, Emmanuelle BERTRAND, mais souhaite tout d'abord faire un petit rappel de contexte, assez particulier au niveau national, pour rappeler que *"depuis deux ans, l'activité première des élus locaux, c'est la gestion de crise et qu'il va falloir repenser certaines choses sérieusement. On a traversé une situation sanitaire qui est toujours tendue, nous sommes en pleine instabilité géopolitique mondiale avec des répercussions sur toutes les collectivités, nous avons eu un été particulièrement chaud avec des sécheresses et des incendies, des problèmes de rendement agricole et nous avons des collectivités de plus en plus vulnérables au risque Cyber, pour information, le Morbihan a été attaqué récemment. On nous demande depuis deux ans de concilier à la fois, organisation et territoire, notre territoire qui est très attractif et de travailler sur les nécessaires transitions. Ces crises ont aussi des répercussions sur la vie politique. Depuis les élections de 2020, cette crise a créé des démissions en cascade dans les conseils municipaux. Sur le Département, 8 maires ont démissionné ainsi que 85 adjoints et 555 conseillers, c'est inédit. A cela se rajoute une diminution de notre activité des métiers du service public, des difficultés de recrutement, des démissions en cascade au même niveau que dans le privé. Dans ce contexte et face aux nombreuses incertitudes, nous avons commencé à réfléchir à la manière dont on va finaliser le mandat que l'on a entrepris ensemble. Avec une décision importante prise récemment avec l'équipe sur le complexe sportif, de revoir son dimensionnement et de partir plutôt sur une grande salle fonctionnelle qui va pouvoir accueillir toutes les compétitions et de se passer de la deuxième salle pour une raison de budget (2 millions supplémentaires entre les premières estimations et celles de septembre 2022). Il faut donc rester raisonnable, nous avons d'autres projets et avons beaucoup de choses à faire sur Languidic, l'urgence ce sera maintenant les transitions et qu'on réfléchisse sérieusement sur le prochain budget à produire de l'énergie pour pouvoir la consommer localement et on doit s'adapter au contexte"*.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Céline GUÉGAN afin de se présenter. *"C'est avec plaisir que je vous rejoins ce soir, au service des Languidiciennes et des Languidiciens. Je suis juriste de formation spécialisée dans le droit et l'administration des collectivités territoriales, j'ai commencé ma carrière à la ville de Saint-Brieuc dans le secteur de l'aménagement, le foncier immobilier en 2007 et en 2010, j'ai rejoins le Morbihan sur mon premier poste de DGS, dans une petite commune d'environ 3 000 habitants, j'y suis restée 5 ans, à l'issue j'ai rejoins Hennebont, en tant que DGS également, j'y suis restée 4 ans, et je viens de Landaul, toujours DGS, jusqu'à aujourd'hui où j'arrive ce jour à la mairie de Languidic. En terme de fonctionnement, le fait d'avoir un parcours sur ces différentes tailles de collectivités me permet d'être très à l'aise, à la fois avec les compétences communales et intercommunales, et puis de jongler avec la gestion du quotidien, mais aussi les réflexions sur les projets nécessitant une vision à moyen et à long terme pour notre collectivité, puisqu'on ne travaille pas que pour le paysage Languidicien d'aujourd'hui mais également sur celui de demain, et donc par rapport à la situation inédite de crise que traverse aujourd'hui notre société, ça veut d'autant plus de responsabilité et d'innovation que je souhaite accompagner aujourd'hui la collectivité, que je connais bien, également le territoire de Lorient Agglomération, et je vous propose de vous accompagner dans toutes vos sollicitations, vos projets, vos questionnements, je serais à votre disposition aux uns et aux autres, alors n'hésitez pas à venir me rencontrer quand vous le souhaitez, et merci encore de m'accueillir".*

Monsieur le Maire accueille ensuite Madame Emmanuelle BERTRAND afin qu'elle se présente également : *"Bonsoir à toutes et à tous, moi j'arrive d'un peu plus loin, j'arrive du Nord de la France, je suis Lilloise, je travaillais précédemment à Arras au Conseil Départemental, j'ai pris mon poste le 5 septembre et je suis arrivée en même temps à Languidic, où j'habite désormais. J'ai une formation de juriste également mais spécialisée sur le droit européen, cela m'a permis de travailler sur les subventions européennes au sein des services de l'Etat, puis au sein du département du Pas de Calais et ces différentes expériences m'ont permis de savoir développer des démarches partenariales avec tout le paysage institutionnel pour aller chercher des ressources, quelles soient financière ou technique, donc les financements évidemment, mais aussi travailler la gestion transversale des projets et dans une commune où on a tant de compétences et de projets à développer, c'est ce que j'espère trouver ici et développer. Merci".*

Monsieur le Maire est ravi de les accueillir dans les services, car il y a eu une période un peu plus tendue, mais heureusement les engagements et les dossiers ont été tenus. Il pense qu'ils sont à nouveau bien encadré avec deux profils très complémentaires.

Avant de démarrer le Conseil Municipal, Madame Mélanie PENNANEAC'H fait part de la surprise du groupe Osons l'Avenir de découvrir que le conseil n'est pas retransmis en direct, et veut savoir si c'est juste pour cette fois-ci ou pour tous les prochains conseils et pourquoi ?

Monsieur le Maire répond qu'ils reviendront certainement sur cette décision, il y a plusieurs choses qui font qu'ils ont envie de ne plus rediffuser et la première, une des plus importante pour la démocratie c'est de faire revenir des gens dans la salle, recréer du lien avec les Languidiciens qui peuvent maintenant revenir, afin que les élus puissent les rencontrer à l'issue des conseils municipaux, c'est un manque et il faut recréer le contact avec les Languidiciens. Il y a aussi actuellement des petits problèmes techniques, Madame Christine LE GALLIC va l'expliquer, mais il pense aussi qu'il faut profiter de cette période pour inciter les Languidiciens à revenir, qu'ils ne se contentent pas de surfer sur la vidéo sur 10 secondes ou 3 minutes, car un conseil municipal c'est un ensemble.

Madame Christine LE GALLIC explique que la raison principale pour que le conseil ne soit pas diffusé, c'est que le contrat du prestataire de la communication s'est arrêté le vendredi 14 octobre 2022, et son contrat n'est pas renouvelé, il utilisait son propre matériel et la mairie ne dispose pas de matériel de diffusion pour l'instant.

Madame Mélanie PENNANEAC'H pensait que son contrat était pour l'année complète, donc il y a-t-il eu un choix de rompre le contrat ? Madame Christine LE GALLIC confirme que c'était bien la fin du contrat. A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H qui demande s'il y a eu un choix de ne pas renouveler le contrat, Madame Christine LE GALLIC répond qu'il y a eu un non-respect du contrat de sa part, il était absent, il y a eu notamment des soucis pour le dernier bulletin municipal avec un mois de retard et que celui-ci a été retravaillé intégralement en interne, d'où le choix de ne pas renouvelé son contrat.

Madame Mélanie PENNANEAC'H, par rapport à la diffusion du conseil, elle entend les arguments et ils sont respectables, mais c'est vrai qu'avec cette diffusion, certaines personnes y avaient accès et celles-ci ne viendraient pas forcément au conseil et que la diffusion n'empêche pas l'accueil en conseil et qu'il faudrait travailler une part un peu pédagogique pour que les Languidiciens aient envie de revenir au conseil, qu'ils puissent suivre l'ordre du jour, installer les chaises, etc... Mais, elle pense que c'est quand même important de garder une diffusion.

Monsieur le Maire ne souhaite pas s'étendre sur le sujet mais précise toutefois, qu'au niveau financier, les collectivités sont mises à rude épreuve avec l'augmentation des fluides, les revalorisations des agents, etc... reprendre quelqu'un pour l'instant pour la diffusion du conseil n'est pas une priorité.

3 - Décisions du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°12 du 19/07/22	Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie	Caisse d'Epargne	500 000 €

Madame Myriam PURENNE demande à quel usage est ouvert cette ligne de trésorerie et quelles sont les modalités de remboursement ? Madame Anne LE ROUX répond que la dernière ligne de trésorerie était déjà de ce montant-là, d'une durée d'un an et qu'elle est arrivée à échéance, donc c'est le renouvellement en prévision éventuellement de situation de travaux qu'il y aura à payer en 2023, c'est de la gestion courante.

4 - Affaires Financières

4.1 Subvention complémentaire au CCAS

Entendu l'exposé de Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie économique – Tourisme et Agriculture du 06 octobre 2022,

Considérant que le budget du CCAS ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de **52 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2022.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

4.2 Programme Voirie : aide exceptionnelle 2022 du Conseil Départemental

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le Département a adopté de nouveaux dispositifs en faveur des communes de moins de 10 000 habitants pour les travaux de voirie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 62 500 € HT concernant des travaux de voirie, d'aménagement de centre bourg,
- Taux maximum d'intervention 80%, du montant HT des travaux subventionnables,

Le montant des travaux au titre de ce programme est estimé à 142 322.50 € HT :

- Aménagement rue des écoles et parking de la chapelle de Tréauray,
- Aménagement parking Anne de Bretagne,
- Aménagement parking Centre de Secours,
- Réfection parking EMA.

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 06 octobre 2022,

*A la question de **Monsieur Stéphane TROTTIER** qui demande si l'on peut cumuler les subventions que l'on demande aujourd'hui avec celles que l'on a déjà obtenues, **Madame Anne LE ROUX** répond qu'il s'agit d'un dispositif exceptionnel qui est mis en place par le Département, c'est un dispositif particulier qui n'a rien à voir avec le programme voirie récurrent, donc oui, tout à fait.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme du dispositif exceptionnel Voirie et Aménagement centre-bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

4.3 Décision modificative n°1 - Budget Principal

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 6 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

***Madame Myriam PURENNE** précise que le groupe Osons l'Avenir va s'abstenir puisqu'ils n'ont pas approuvé le budget.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire suivante :
 - Budget principal : DM n°1.

4.4 Participation aux dépenses de fonctionnement école ND des Fleurs

Vu la convention du 9 décembre 2013 conclue entre la Commune de Languidic et l'école Notre Dame des Fleurs,

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie économique - Tourisme et Agriculture du 6 octobre 2022,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Madame Myriam PURENNE annonce que le groupe "Osons l'Avenir" va approuver le bordereau mais souhaite confirmation que la commune, contrairement aux communes qui ne versaient pas l'allocation qui n'était pas obligatoire, n'est pas compensée par les services de l'Etat en ce qui concerne la fraction pour les écoles maternelles. Madame Anne LE ROUX répond qu'effectivement il n'y a pas de compensation.

Madame Myriam PURENNE estime que la commune perd donc tous les ans une somme entre 150 et 200 000 €. Monsieur le Maire répond que ce qui est mis pour les enfants n'est pas perdue. Madame Anne LE ROUX répond que c'était également un choix des mandatures précédentes que ce n'est pas une nouveauté ce n'est donc pas une découverte en ce qui les concerne. Madame Myriam PURENNE répond qu'effectivement ce n'est pas une découverte, mais elle repose la question car en 2020, Monsieur le Maire avait indiqué que les services regardaient s'il y avait possibilité de récupérer une partie de la compensation. Monsieur le Maire affirme qu'il souhaite revoir effectivement ce dossier, car il est étonné de la différence du montant entre un élève de maternelle et un élève de primaire. Madame Anne LE ROUX indique que les dépenses qui sont inscrites sont règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2022-2023 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :
 - Classes maternelles 1 476 €
 - Classes élémentaires 519 €

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

4.5 Renouvellement de la participation financière de la commune au projet de lieu d'accueil et de coordination pour les victimes de violences intra familiales

Madame Sophie EVANNO rappelle au Conseil Municipal que cette convention fait suite à un rapport commandé par Lorient Agglomération en octobre 2020 qui dresse un diagnostic sur la situation des femmes dans l'agglomération de Lorient. De nombreuses problématiques ont été relevées par ce diagnostic : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales, freins rencontrés à l'autonomie...

Le dispositif proposé doit pouvoir apporter des réponses aux besoins analysés par l'étude-action, à savoir :

- Mieux faire connaître et coordonner l'offre existante ;
- Rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des femmes victimes de violences ;
- Créer un lien entre les acteurs et développer leurs compétences et la formation.

Un lieu d'accueil a ouvert en septembre 2021.

Lors du Conseil Municipal du 19 avril 2021, la Commune de Languidic avait validé la création de ce dispositif et accepté de participer à son financement

Il est demandé aux communes membres de renouveler leur engagement.

Le budget de cette opération est réparti entre :

- Etat ;
- Conseil Départemental du Morbihan
- Caisse d'Allocations Familiales
- 25 communes de l'Agglomération Lorientaise au prorata de leur population
- 5 communes de Bellevue Blavet Océan Communauté à compter du 01 janvier 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 06 octobre 2022,

Madame Sophie EVANNO rajoute à titre d'information, que la participation de la commune de Languidic pour 2023, s'élèvera à 2 739 €.

Madame Mélanie PENNANEAC'H, au nom du groupe "Osons l'avenir", affirme qu'ils vont approuver ce bordereau mais demande si un bilan a été fait ou des données transmises. Madame Sophie EVANNO confirme et annonce que pour l'Ecoutille, qui a ouvert ses portes en septembre 2021, 106 personnes ont été accueillies, ces personnes viennent de 25 communes différentes, pour Languidic, 1 personne a fait appel à l'Ecoutille. Chaque commune dispose d'au moins un référent, pour Languidic, il s'agit de Carole Le Fée du CCAS et de Sophie EVANNO, adjointe, qui ont reçu une formation de 3 demi-journée avec le CIDFF et la Sauvegarde, pour être en capacité d'accueillir dans de bonnes conditions les victimes de violences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONVENIR** d'un accord de principe pour le renouvellement de l'engagement pour un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes de l'Agglomération Lorientaise,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention dès validation par Lorient Agglomération.

4.6 Redevance d'occupation du domaine public 2022 - Orange

Madame Anne LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 1998, ORANGE verse à la Commune de Languidic, une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximums actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

	2021	2022
artère aérienne	55.05 € par kilomètre	56.85 € par kilomètre
artère souterraine	41.28 € par kilomètre	42.64 € par kilomètre
emprise au sol	27.52 € par m ² au sol	28.43 € par m ² au sol

Afin d'établir le montant de la redevance, ORANGE a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2021.

Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

Patrimoine	Tarif unitaire	Montant de la redevance
Réseau aérien : 170,350 km	56.85 €	9 685.15 €
Réseau souterrain : 108,757 km	42.64 €	4 637.48 €
Emprise au sol : 9.50 m ²	28.43 €	270.06 €
<u>Total redevance</u>		<u>14 592.69 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance France Télécom à **14 592.69 €** au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom de ORANGE SA.

4.7 Redevance d'occupation du domaine public 2022 - GRDF

Madame Anne LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que la redevance pour occupation du domaine public est acquittée annuellement par Gaz réseau distribution de France (GRDF).

Pour l'année 2022, l'état total des sommes dues s'élève à 762 € au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 06 octobre 2022,

- **FIXE** l'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France pour l'année 2022 comme suit :
 - o Redevances au titre de l'occupation du domaine public : **740 €**
 - o Redevances au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal : **22 €**

4.8 Admission en non-valeur

Madame Anne LE ROUX informe le Conseil Municipal que par courrier explicatif du 19 juillet 2022, Madame la Trésorière d'Hennebont a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La demande porte sur un montant de 1 626.05 €.

Madame Mélanie PENNANEAC'H trouve que la somme est élevée. Madame Anne LE ROUX répond qu'il s'agit principalement de deux dossiers de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 06 octobre 2022,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres de recettes,
- **DIT** que ces titres de recettes s'élèvent à **1 626.05 €**,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

5 - Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours - Avenant au marché SPS

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de coordination SPS à l'entreprise VERITAS pour les travaux de rénovation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Languidic.

Une prolongation de cette mission doit faire l'objet d'un avenant du fait de la prolongation de la durée de chantier.

L'avenant au marché SPS du cabinet VERITAS s'élève à 1 287.84 € HT ce qui porte le montant initial augmenté du présent avenant de 2 360 € HT à 3 647.84 € HT.

Monsieur Eric BOULOUARD souhaite connaître si possible l'estimation de tous les avenants depuis le début des travaux. Monsieur le Maire répond que les comptes vont être bientôt clôturés et que des demandes de subventions supplémentaires ont été demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

6 - Extension et restructuration de la salle Jean Le Mancq - Avenant aux marchés de travaux

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux d'extension et restructuration de la salle Jean Le Mancq. Des travaux modificatifs doivent faire l'objet d'avenants :

Lot N°2 – Démolition – Gros œuvre : réalisation de travaux d'enduit supplémentaires suite à démontage de bardage en façade.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise Morbihannaise de Bâtiments s'élève à 3 051.56 € HT ce qui porte le montant initial augmenté du présent avenant n°1 de 152 511.00 € HT à 155 561.56 € HT.

Monsieur Stéphane TROTTIER, concernant cette entreprise qui a posé déjà beaucoup de problème, a du mal à comprendre comment elle peut encore pénaliser la commune avec un avenant alors que la commune n'a pu lui remettre de pénalités de retard. Monsieur Christian GUÉGAN répond que des pénalités vont être appliquées plus tard. A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER qui demande s'il y a bien un dommage-ouvrage sur ce chantier, Monsieur Jean-Marc LE BERRE, Directeur des Services Techniques, répond que cela n'a rien à voir, ces travaux n'étaient pas prévus dans le marché et que le fait de leur demander cet avenant pour faire ces travaux, n'empêcheront pas les pénalités. Ce qu'ils souhaitent avant tout, c'est que le chantier se termine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant au marché précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

7 - Lorient Agglomération - adhésion à la centrale d'achat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste) ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique, situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

L'adhésion à la Centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020,

- **DECIDE D'ADHERER** à la "Centrale d'achat de Lorient Agglomération",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

8 - Auditorium de l'Espace des Médias et des Arts - Règlement et convention de mise à disposition

Madame Erika du PRÉMORVAN expose au Conseil Municipal que l'ouverture de l'auditorium de l'Espace des Médias et des Arts à des usages autres que ceux inhérents à l'activité de l'école de musique et de la médiathèque ou à la programmation culturelle municipale nécessitent la signature d'un règlement intérieur et d'une convention de mise à disposition des locaux avec les demandeurs extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de l'auditorium Martine Millet de l'Espace des Médias et des arts tel qu'ils sont présentés en annexe, ainsi que l'instauration de nouveaux tarifs communaux, pour couvrir les risques de pertes de matériel ou dommages sur les espaces et équipements mis à disposition :

- Perte ou non restitution des clés de l'EMA : 50 €,
- Nettoyage de salle complémentaire : facturation au coût horaire d'un agent municipal,
- Matériel abimé (instrument de musique, mobilier, matériel son et lumière) : facturation du coût de la réparation ou du remplacement à neuf des matériels concernés,
- Non déclaration des droits afférents à la manifestation programmée : facturation du montant demandé à la ville par l'organisme émetteur (SACEM, SACD).

Madame Mélanie PENNANEAC'H pense que c'était un travail nécessaire et que c'est plutôt une bonne nouvelle qu'il y ai plus d'utilisations possible et que ça oblige à une réflexion rapide à venir sur l'usage des locaux et de prévoir d'autres possibilités car la commune arrive à ses limites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Communication – Numérique et Patrimoine du 12 juillet 2022,

- **APPROUVE** le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de l'auditorium Martine Millet,
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs.

9 - Questions diverses

- **Jumelage** : Madame Erika du PRÉMORVAN informe le conseil municipal que début octobre, ils ont rencontré quelques membres du comité de jumelage de Rimpzar en vacances à Languidic, pour échanger et recréer des liens en vue de relancer le jumelage.
- **Balade urbaine** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une balade urbaine organisée par le cabinet en charge du PLU aura lieu le samedi 19 novembre à 10h. Les habitants y seront également conviés.
- **Repas du CCAS** : Madame Véronique GARIDO rappelle le repas du CCAS le samedi 5 novembre à 12h à la salle Jo Huitel.

- **France Services** : Madame Sophie EVANNO fait part de l'inauguration de l'espace France Services le jeudi 10 novembre à 16h30.
- Madame Myriam PURENNE souhaite savoir :
 - si la commune a reçu le rapport de l'entreprise 2LM puisqu'au mois de juillet, il avait été annoncé qu'il y avait des relevés topo en cours. Monsieur le Maire répond qu'un premier rapport est arrivé mais que celui-ci n'est pas très précis et qu'ils attendent encore des informations suite à une rencontre avec Bretagne Sud Habitat (BSH), cela avance bien et le projet est faisable mais il reste encore des négociations avec BSH.
 - Si le Conseil Départemental s'est positionné sur la faisabilité du rond-point sur la RD102 pour accéder aux terrains de la SCI Cetinkaya et desservir la future salle événementielle ? Monsieur le Maire n'a aucune nouvelle pour le moment sur ce dossier, c'est un dossier complexe, qui prend du retard et à ce jour la SCI n'a pas acquis les parcelles.
 - Le 28 février 2022, lors du vote du budget, il a été inscrit en dépense d'investissement une somme de 170 000 € destinée à financer un Pumptrack et un city stade à Lanveur. Aujourd'hui, à 2 mois de la fin de l'année 2022, pouvez-vous nous indiquer quel est le phasage de ce projet ? Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, ils réfléchissent avec les urbanistes à mettre le Pumptrack plutôt à Coët Mousset entre le terrain D et la future salle pour avoir un complexe complet. Madame Mélanie PENNANEAC'H demande si cela ne remet pas en cause le travail pensé dans le cadre de Petites Villes de Demain qui permettait de favoriser l'accès du côté de Lanveur et de créer une dynamique dans ce secteur. Monsieur le Maire pense que ce n'est pas le Pumptrack qui aurait fait la différence, il y aura toujours des projets sur Lanveur.
- **Espace Coworking** : Madame Mélanie PENNANEAC'H souhaite savoir ce qu'il en est de l'espace Coworking qui devait être éphémère, aucun bilan n'ayant été fait depuis janvier. Monsieur le Maire répond qu'ils ont répondu à une demande prégnante pendant le COVID, il n'y a pas eu beaucoup de suite, mais il y a quand même de l'occupation et que la mairie va rentrer dans une phase de restructuration et qu'un service sera sans doute amener à occuper ces locaux pendant les mois à venir.
- Madame Véronique ANN déplore le manque d'implication de la commune pour certains événements (semaine de la mobilité, semaine bleue, semaine du goût ou octobre rose) comparé à d'autres municipalités alentours. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas compter uniquement que sur les collectivités mais peut-être aussi sur les associations et qu'en ce moment la période est vraiment très tendue et que les préoccupations sont ailleurs. Madame Véronique GARIDO rajoute qu'il y a eu la semaine du goût à l'EHPAD et qu'effectivement ils envisagent avec le CCAS de faire des animations l'année prochaine.
- Concernant l'éclairage public et la réduction du temps d'éclairage, Monsieur Stéphane TROTTIER demande s'il est possible de différencier l'éclairage classique avec l'éclairage des passages pour piétons pour que ceux-ci restent allumés pour une question de sécurité et il y a-t-il d'autres points sur lequel la commune souhaite faire des économies d'énergie. Monsieur Christian GUÉGAN répond qu'il n'est pas possible de différencier car ce sont des horloges et qui fonctionnent par secteur entier, il rajoute cependant qu'ils ont commencé à éteindre les lumières à partir de 22h et à rallumer à 6h. Madame Myriam PURENNE demande s'il n'y a pas possibilité de mettre des capteurs de présence, Monsieur Christian GUÉGAN répond que non, car il faudrait que les lampadaires soient individualisés ou mettre des lampadaires solaires.

- Monsieur Stéphane TROTTIER revient sur le départ de l'ancien DGS, et souhaite connaître les suites de l'enquête ou des conclusions et si elles sont consultables. Monsieur le Maire répond que c'est toujours en instruction et qu'il y en a pour quelques mois et qu'il ne fait plus parti des effectifs de la mairie depuis début septembre.

La séance est levée à 20h35

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
020	DEPENSES IMPREVUES	-102 000,00			
0600	EQUIPEMENTS SPORTIFS	22 000,00			
2188/412	Autres immobilisations	22 000			
0602	COMPLEXE COET MOUSSET	75 000,00			
2313/411	Travaux	75 000			
0603	TERRAIN SYNTHETIQUE	5 000,00			
2188/412	Autres immobilisations	5 000			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	98 500,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	249 650,00
60611/020	Eau et assainissement	10 000	748388/01	Autres	249 650
60612/814	Energie électricité	50 000			
60613/251	Chauffage urbain	10 000			
60621/422	Combustibles	5 000			
60622/020	Carburants	20 000			
6226/020	Honoraires	20 000			
6232/024	Fêtes et cérémonies	-6 000			
6247/212	Transports collectifs	2 500			
6257/024	Réceptions	4 000			
6288/33	Autres services extérieures	-20 000			
6358/33	Autres droits SACEM	3 000			
012	CHARGES DE PERSONNEL	95 500,00			
6218/020	Personnel extérieur	7 200			
64111/020	Rémunérations principales titulaires	-35 000			
64131/020	Rémunérations non titulaire	100 000			
64118/020	Autres indemnités titulaires	-17 000			
64168/823	Autres emplois insertions	19 500			
64171/823	Apprentis	-6 500			
6451/020	Cotisations URSSAF	18 500			
6454/020	Cotisations ASSEDIC	6 000			
6455/020	Cotisations assurance personnel	1 000			
6488/33	Autres charges	1 800			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	55 650,00			
6531/021	Indemnités	2 150			
657362/520	CCAS	52 000			
6542/01	Créances éteintes	1 500			
	TOTAL	249 650,00 €		TOTAL	249 650,00 €